

FONDS AQC



Présentation de communication

14 mars 2025

Soutenir l'innovation et la construction durable

Lors de la **Biennale de la construction 2024** (QRcode ci-contre), les échanges entre les intervenants et le public ont démontré que le besoin de construction durable fait consensus :



- Améliorer les **performances environnementales** de la construction : performance énergétique, décarbonation, recours aux matériaux naturels, biosourcés ou géosourcés
- Favoriser l'**économie circulaire** et les **circuits courts** : valorisation des déchets, recyclage des matériaux, accompagnement des filières locales
- Intégrer la **qualité d'usage** : des constructions adaptées au **climat** et aux **modes de vie** calédoniens, océaniens
- **Mutualiser** les expertises et les retours d'expérience avec les territoires insulaires du **Pacifique** et de l'**Outre mer**, pour être force de proposition
- Réduire la sinistralité, notamment en accompagnant la **formation** continue et la **montée en compétences** des acteurs de la construction

Loi du pays n° 2022-3 du 21 janvier 2022

Création du **fonds pour l'amélioration et le développement de la qualité de la construction en Nouvelle-Calédonie** : **fonds AQC**

Recettes :

- Affectation de 5% du produit de la taxe sur les conventions d'assurances (toutes assurances confondues)

Objet :

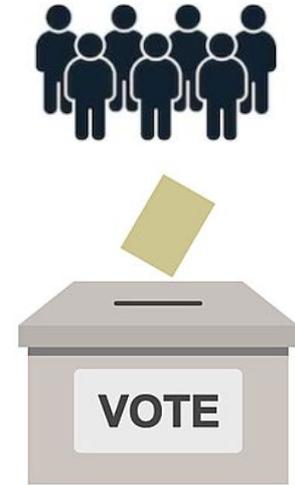
- Cofinancer des actions portées par des **personnes morales** publiques ou privées, entrant dans le cadre du **Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie** (QRcode *ci-contre*)
- Apporter un **soutien financier** à tout projet ou toute action qui contribue à l'amélioration de la qualité, de la performance de la construction, et à la réduction de la sinistralité
- Aide au financement des **ressources humaines** nécessaires au pilotage et à l'évaluation de ces actions



Délibération n° 142/CP du 19 avril 2024

Le fonds est géré par un **comité de gestion**, qui rend les avis sur les demandes de financement. Il est composé de 7 membres :

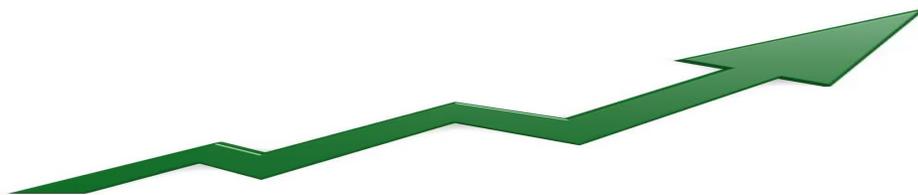
- ❖ Président : le membre du gouvernement en charge du secteur de la construction
- ❖ Le président du comité technique d'évaluation du RCNC
- ❖ 3 membres issus du comité technique d'évaluation du RCNC, et leurs suppléants ⁽¹⁾
- ❖ 2 personnes qualifiées reconnues en raison de leur indépendance et de leur connaissance du secteur de la construction, issues du secteur privé, désignées par arrêté du gouvernement, et leur suppléant ⁽²⁾



(1) FCBTP, COSODA, bailleurs sociaux, ordre des architectes, CPME et FEINC

(2) Mme Agnès Jezequel-Gabet, M. Gilles Maeder et M. Hubert Pirel

Nature et objet des projets et actions éligibles



- Action de formation ou de montée en compétence des constructeurs
- Accompagnement technique au développement d'une filière de laboratoire d'essais
- Accompagnement technique en vue de satisfaire aux exigences d'agrément de matériaux
- Accompagnement technique à la mise en place de filières de matériaux biosourcés et géosourcés
- Accompagnement technique à la mise en place de filières d'économie circulaire
- Accompagnement technique à la décarbonation du secteur du BTP
- Projet de recherche et développement de solutions de construction innovantes
- Action visant à réduire les effets de la sinistralité de la construction
- Action favorisant la maîtrise des coûts de construction
- Action de sensibilisation sur les enjeux de la construction durable ultramarine
- Manifestations ou événement assurant la promotion du RCNC
- Action liée au développement régional, national et ultramarin du RCNC
- Autre projet ou action permettant de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la performance de la construction

Note d'orientation du fonds AQC

Critères obligatoires :



- présence de co-financeurs, et part de chacun dans le financement global
- intérêt pour le développement de la qualité de la construction Calédonienne
- ne relève pas d'un intérêt particulier, mais bénéficie à l'intérêt général,
- ne crée pas de distorsion de concurrence.



Ne sont pas éligibles :

- opérations de travaux de construction et/ou de rénovation
- projets ou actions qui ne relèvent pas de l'intérêt général
- demandes qui ne s'inscrivent pas dans la stratégie du Référentiel de la Construction de la Nouvelle-Calédonie

Le dépôt et instruction des demandes

- Les demandes déposées via un **formulaire en ligne**, avec des **justificatifs obligatoires**
- Le service instructeur les réceptionne et vérifie leur **complétude**
- Le service instructeur rédige un **rapport de présentation** de la demande, à l'intention du comité de gestion
- Le comité de gestion se réunit sur convocation de son président
- Le comité de gestion **émet un avis** (favorable, défavorable, ou demande de compléments d'informations)
- Si l'avis du comité de gestion est **favorable**, un projet d'**arrêté de subvention** est transmis au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Chaque année, un **bilan qualitatif et financier** de la gestion du fonds AQC est transmis au gouvernement et au congrès de la Nouvelle-Calédonie

demarches-
simplifiees.gouv.nc

Pour plus d'information

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Direction des achats, du patrimoine et des moyens

Pôle Référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie

(687) 29.61.10

dapm.rcnc@gouv.nc